

Répertoire national des certifications professionnelles
Animateur loisirs tourisme

Active

N° de fiche

RNCP35155

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 42623 : Animation tourisme

Date d'échéance de l'enregistrement : 16-12-2023

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site int
KLAXON ROUGE	49089646100020	-	https://www.klaxonrouge.com/ (https://www.klaxonrouge.com/)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Les animations présentées dans les clubs et villages de vacances, parcs de loisirs ou évènementiels, tant sur le plan des animations de journée, du club-enfants ou des soirées nécessitent des capacités et compétences professionnelles pour les animateurs qui intègrent les

équipes.

La progression des concepts de service et de satisfaction auprès des clients a conduit les entreprises des secteurs d'activités concernés à renforcer leur gamme de prestations et la diversification des contenus proposés.

Les animateurs doivent être sportifs, avoir une bonne culture générale, connaître les règles de sécurité en vigueur dans la profession, savoir danser, chanter, avoir un excellent relationnel.

En réponse à la demande des professionnels : tours opérateurs, hôtellerie de plein-air, parcs de loisirs, tourisme associatif, CSE d'entreprises ; l'école Klaxon Rouge atteste les compétences nécessaires à ce métier à travers une certification professionnelle.

Activités visées :

- Accueillir les vacanciers
- Faire la promotion des activités de la structure
- Animer des tournois sportifs et activités ludiques
- Animer un Mini Club
- Animer des journées à thèmes
- Animer et jouer dans les spectacles
- Animer, présenter différentes soirées à thèmes

En contact permanent avec le responsable d'animation, l'animateur doit faire preuve de polyvalence pour s'adapter aux différents publics et mettre en œuvre des activités très diverses.

Compétences attestées :

- Identifier et s'adapter aux différents types de clientèle en répondant à leurs besoins spécifiques.
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes.
- Promouvoir ses activités.
- S'exprimer clairement au micro face aux différents publics.

- Animer des activités adaptées au public et au lieu.
- Animer des tournois sportifs et des activités ludiques.
- Concevoir des activités ludiques tout public.
- Expliquer les règles du jeu, fournir le matériel adapté.
- Animer des activités du mini-club ou du club-ado.
- Organiser un tournoi sportif.
- Créer des fiches d'activités.
- Participer aux spectacles
- Apprendre un texte
- Jouer un rôle
- Danser une chorégraphie
- Maîtriser les notions artistiques nécessaires : Maquillage et chorégraphie
- Créer et animer des soirées à thèmes
- Animer une soirée dansante
- Danser les danses de salon (Valse, tango, paso)
- Mettre en place le matériel adapté

Modalités d'évaluation :

L'évaluation se décompose en trois parties :

1. Un contrôle continu : Contrôle des acquis au cours de la formation évalués par le formateur référent et les formateurs de chaque discipline en fin de module. Une évaluation écrite de 3h, est réalisée en fin de parcours, sur l'ensemble des compétences nécessaires à la pratique du métier.

2. Stage en entreprises : Les savoir-faire sont évalués par le maître de stage en entreprise selon une grille d'évaluation à compléter. La moyenne des notes des trois rapports de stages en entreprise, compte dans la note finale.

3. Jury : Le jury est composé de formateurs et de professionnels. Il évalue les prestations attendues en fin de formation : maquillage, se produire sur scène et le rapport de fin de formation présenté par chaque candidat.

Le candidat qui obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble obtient la certification.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP35155BC01 - Animation de journée

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> · Identifier et s'adapter aux différents types de clientèle en répondant à leurs besoins spécifiques. · Veiller à la sécurité des biens et des personnes. · Promouvoir ses activités. · S'exprimer clairement au micro face aux différents publics. · Animer des activités adaptées au public et au lieu. · Animer des tournois sportifs et des activités ludiques. · Concevoir des activités ludiques tout public. · Expliquer les règles du jeu, fournir le 	<p><u>Evaluations pratiques</u></p> <p><u>Evaluations en entreprise</u></p>

matériel adapté.

- Animer des activités du mini-club ou du club-ado.

- Organiser un tournoi sportif.

- Créer des fiches d'activités.

RNCP35155BC02 - Animation de soirée

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> · Participer aux spectacles 	<p><u>Evaluations pratiques</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> · Apprendre un texte 	<p><u>Evaluations en entreprise</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> · Jouer un rôle 	<p><u>Jury</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> · Danser une chorégraphie 	<p>Il évalue les prestations attendues en fin de formation : maquillage, se produire sur scène et le rapport de fin de formation présenté par chaque candidat.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Maîtriser les notions artistiques nécessaires : Maquillage et chorégraphie 	
<ul style="list-style-type: none"> · Créer et animer des soirées à thèmes 	
<ul style="list-style-type: none"> · Animer une soirée dansante 	
<ul style="list-style-type: none"> · Danser les danses de salon (Valse, tango, paso) 	

- Mettre en place le matériel adapté

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Les deux blocs de compétences doivent être validés pour obtenir la certification.

Chaque bloc de compétences, par la certification ou la VAE, est acquis de manière définitive. Selon les évolutions du métier, des apports en formation complémentaires pourraient être demandés pour valider une certification par un bloc acquis antérieurement.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le métier s'exerce dans les villages de vacances, les villages clubs, l'hôtellerie de plein air, les parcs de loisirs, les compagnies maritimes de croisières, les salles de spectacles.

Les structures sont de tailles très variables puisque leur capacité d'accueil peut aller de 50 à plus de 3500 clients. L'animateur peut intégrer une équipe de 2 à 30 personnes.

Le grand nombre d'établissements employeurs, la taille très variable des structures, les différences de clientèle permettent un grand choix de postes adaptés aux affinités particulières de chacun, dans le cadre de différentes conventions collectives :

1. CC 3061 Agence de voyages et de tourisme (Tours Opérateurs)
2. CC 3151 Tourisme social et familial
3. CC 3271 Hôtellerie de plein air
4. CC 3275 Parc de loisirs CC 3246 Animation

Type d'emplois accessibles :

Animateur de club de vacances

Animateur de villages de vacances

Animateur polyvalent

Animateur / présentateur

Animateur – agent d'accueil

Code(s) ROME :

- G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques
- G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
- G1205 - Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

Références juridiques des réglementations d'activité :

Etant donné que l'animateur peut être amené à exercer ses fonctions en mini-club, l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles, indique des dispositions concernant l'encadrement de mineurs :

« Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

1° Par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs. Cette liste est arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse institué par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033242072&categorieLien=cid>)

2° Par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3° Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4° A titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.

Pour participer à l'animation d'un mini-club, il est nécessaire d'être titulaire du BAFA lorsque l'effectif d'animateurs est inférieur à trois (cf. paragraphe ci-dessus).

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Niveau 4. Le candidat doit avoir une forte motivation, une bonne culture générale et une bonne condition physique. Il doit être autonome, avoir un bon relationnel et une aptitude à vivre en collectivité. Tout apport complémentaire, expérience dans l'animation (BAFA, animateur d'une structure associative) et dans un domaine artistique (théâtre, chant, danse, pratique d'un instrument de musique) ou sportif est un atout majeur.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut	X		Deux représentants des

d'élève ou d'étudiant			<p>entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Deux représentants des entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>
Après un parcours de formation continue	X		<p>Deux représentants des entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>

En contrat de professionnalisation	X		<p>Deux représentants des entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>
Par candidature individuelle	X		<p>Deux représentants des entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>
Par expérience	X		<p>Deux représentants des entreprises du secteur professionnel concerné (Villages de vacances ou clubs de vacances) : soit un représentant des employeurs et un représentant des salariés.</p> <p>Le Directeur de Klaxon Rouge et le référent de la formation.</p>

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Date de décision	16-12-2020
Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	16-12-2023

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)
2019	21	0	100	100
2018	20	0	100	100

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.klaxonrouge.com/formation/animateur-loisirs-tourisme/>

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP4565 (/recherche/rncp/4565)	RNCP4565 - Animateur généraliste loisirs tourisme
RNCP16082 (/recherche/rncp/16082)	RNCP16082 - Animateur loisirs tourisme
RNCP20340 (/recherche/rncp/20340)	RNCP20340 - Animateur loisirs tourisme
RNCP7462 (/recherche/rncp/7462)	RNCP7462 - Animateur généraliste loisirs tourisme